

COMPTE RENDU

CONSEIL DU 28 septembre 2011

La séance est ouverte par l'approbation du Conseil précédent à 18. Présentation des 4 nouveaux élus au premier tour à la majorité. Tous les membres du Conseil sont présents. Mme C.ABADIA a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°1 Après intervention de Mallory REVEAU de la CASA, Madame le Maire EXPOSE,

Par délibération en date du 11 juillet 2011, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

En effet, l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales consacre la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale dans l'élaboration et la gestion de cet outil d'orientation, de programmation et de mise en œuvre d'une politique territorialisée de l'habitat.

La portée juridique du PLH, instrument de mixité sociale, a été renforcée par la loi Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, puisque désormais les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent être compatibles avec les dispositions des PLH.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales a renforcé le contenu obligatoire des PLH dans la mesure où ils conditionnent la possibilité pour les EPCI de bénéficier d'une convention de délégation des aides à la pierre, et la loi du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, rend obligatoire l'adoption d'un PLH dans les communautés urbaines, d'agglomération et de communes de plus de 50 000 habitants.

Dernière réforme en date, la loi n°2099-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion étend le champ d'application de l'élaboration obligatoire du PLH, précise davantage le contenu de ce document et renforce le pouvoir de l'Etat sur son élaboration et son adoption.

Ainsi, le PLH est devenu le document phare de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf. D'une durée de six ans, 2012-2017, le projet de PLH Sophia Antipolis a été élaboré en concertation étroite avec les seize villes membres de la Communauté d'agglomération, l'État et l'ensemble des partenaires locaux, à l'occasion de plusieurs groupes de travail (comités de pilotage, journées de l'habitat, bureaux communautaires, commissions habitat).

Il s'inscrit également dans les perspectives d'aménagement dressées à plus long terme par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé en mai 2008.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic,
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- le programme d'actions.

Concomitamment, un travail d'identification de gisements fonciers a été réalisé avec les communes permettant de disposer aujourd'hui d'un PLH territorialisé.

Le diagnostic de la situation locale a permis de dégager cinq orientations principales du PLH:

Orientation 1 - Travailler sur la mixité pour répondre à la diversité des besoins

Orientation 2 – Valoriser le parc et les quartiers existants

Orientation 3 – Conforter la politique foncière de l'habitat

Orientation 4 - Mettre en place les moyens de mise en œuvre du PLH

Orientation 5 – Organiser l'observation du PLH

Cette deuxième phase d'élaboration a abouti à la définition d'objectifs quantitatifs à l'échelle de la Communauté agglomération Sophia Antipolis fondés sur une production totale neuve de 1186 logements par an dont :

- 632 logements locatifs aidés (582 logements locatifs conventionnés parc public et 50 logements locatifs conventionnés parc privé, par an).

La ventilation des logements sociaux sera la suivante :

20% PLA I

65% PLUS

15% PLS

- 200 logements dédiés à l'accèsion sociale et encadrée à la propriété (50 en accèsion sociale et 150 en accèsion encadrée).
- 254 logements dans le cadre de l'accèsion libre à la propriété.

Cette volonté tient compte d'une progression de la population en cohérence avec les évolutions démographiques retenues par le SCOT. Le programme d'actions, troisième phase de l'élaboration, se décline :

- d'une part, autour de 21 fiches-actions selon les cinq axes précisés ci-dessus,
- d'autre part, d'une synthèse des moyens financiers d'intervention de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH CASA sont cohérents, ils participent à la production de logements attendus sur le territoire de la CASA.

La commune n'a pas obligation relative à l'article 55 de la loi SRU ; Néanmoins, si une opportunité devait se présenter, la commune étudierait la possibilité de réaliser des logements pour actifs pour participer à la solidarité communautaire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner un avis favorable sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 11 juillet 2011 par la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

Au vu de l'avis des seize membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération, puis le Comité Régional de l'Habitat sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat. Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, la Communauté d'agglomération adoptera définitivement le Programme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, DONNE à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sophia Antipolis.

Mme REVEAU propose un document de 14 pages à l'appui de son exposé

- **DELIBERATION N°2**

L'ARS (Agence Régionale de Santé) PACA élabore actuellement le SROS (Schéma Régional d'Organisation Sanitaire) 2011 – 2016 qui s'inscrit dans le PSRS (Plan Stratégique Régional de Santé). Celui-ci doit être arrêté fin 2011.

Concernant le « SROS Réanimation, Soins intensifs et Surveillance continue », le nouveau schéma prévoit sur le territoire de Santé Alpes Maritimes Ouest le maintien d'un seul service de réanimation sur les Centres Hospitaliers de Cannes ou de Grasse.

Ainsi, un de ces deux hôpitaux, et probablement celui de Grasse, qui ont la même activité médicale, chirurgicale et obstétricale, va se trouver privé d'un outil essentiel à son fonctionnement, outil majeur pour la sécurité des patients.

Cette décision est d'autant plus absurde que :

- Le service de Réanimation, Soins intensifs, Surveillance continue de Grasse, a été totalement rénové en 2008, dispose de 8 lits de réanimation et 4 lits de soins intensifs, suivant les recommandations de l'ARH ;
- La continuité des soins est assurée par 3 anesthésistes réanimateurs temps plein, dont le recrutement a également été autorisé par l'ARH ;
- La permanence des soins est assurée par une garde sur place quotidienne, avec un tableau effectif ;
- Le service a un taux d'occupation de 85% avec une moyenne de 6,34 lits occupés et un service plein pendant 120 jours ;
- Il remplit totalement sa mission avec adhésion aux démarches d'accréditation et de qualité ;
- Ce service dispose donc de tous les équipements nécessaires (respirateur, dialyse, monitoring artériel, ...)

Du point de vue médical, il est essentiel au bon fonctionnement d'un hôpital, pour le pôle chirurgie, avec la prise en charge de malades de plus en plus âgés, et souffrant de plusieurs pathologies, nécessitant une surveillance accrue en postopératoire, voire des ventilations prolongées ; pour le pôle obstétrical avec la prise en charge de parturiente souffrant de complications de l'accouchement ; pour la décompensation de maladies chroniques respiratoires, cardiaques, rénales ou autres ; et la prise en charge rapide des urgences vitales, qu'elles soient traumatiques, toxiques, septiques.

Le territoire desservi par l'hôpital de Grasse est complémentaire de celui de Cannes et dessert tout le moyen et haut pays grassois, remontant jusqu'à Castellane et s'étendant du Var-est jusqu'à Valbonne Sophia-Antipolis, territoire en plus forte poussée démographique que le territoire côtier, avec une population âgée supérieure à 75 ans très importante. Il est donc le territoire de référence pour la commune de Caussols. Alors que le centre hospitalier de Cannes situé en pleine agglomération est difficile d'accès, avec des embouteillages fréquents, entraînant des retards de prise en charge et une dégradation des efforts des équipes de secours et des soins.

Enfin le maintien de ces deux services de réanimation est justifié pour des raisons de sécurité sanitaire. L'une peut être le recours de l'autre en cas d'infection nosocomiale, bactérienne ou virale (lors d'épidémie de grippe) permettant à l'autre de prendre en charge les patients pendant la période de décontamination. Qu'en sera-t-il s'il n'y a qu'un seul service de réanimation ? Il serait alors impossible de transférer l'ensemble des malades vers les services de réanimation de Nice ou d'Antibes. Le maintien du service de réanimation au CHG de Cannes ou au CHG de Grasse et donc du centre hospitalier de Grasse est un enjeu majeur de ce territoire. Sa fermeture entraînerait une réelle perte de chance pour les habitants, une diminution de la qualité des soins, et des conséquences sanitaires graves.

La délibération, qui paraît essentielle à tous, est adoptée à l'unanimité

• **DELIBERATION N°3**

Depuis 2008, le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur élabore avec l'ensemble des acteurs du territoire le projet de charte du futur PNR. Plus de 70 réunions regroupant près de 2000 personnes ont ainsi été organisées durant les trois dernières années : commissions thématiques, forums territoriaux, réunions d'élus, de professionnels, de propriétaires, de chasseurs, etc. aujourd'hui, la charte exprime un projet concerté et partagé pour le territoire.

L'avis intermédiaire motivé du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, après consultation de la Commission Nationale de Protection de la Nature et de la Fédération des PNR, en date du 24 février 2011, ainsi que l'avis favorable sans réserve de la Commission d'Enquête Publique en date du 28 juin 2011, soulignent le caractère exemplaire et fédérateur de ce projet.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 avril au 23 mai 2011, chacun a pu s'exprimer, donner un avis, apporter des propositions complémentaires et chaque observation a été examinée afin de parvenir à l'élaboration d'un projet cohérent de territoire.

Les documents transmis résultent donc d'une concertation locale associant tous les partenaires concernés dans le cadre d'une démarche participative.

Le projet de Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur a pour objectif de concourir à la protection de l'environnement, à l'aménagement du territoire, au développement économique et social, au maintien et au renforcement des services publics locaux, à l'éducation et à la formation du public dans les Préalpes d'Azur, territoire riche de patrimoines exceptionnels. Il a vocation à être un territoire d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable d'un territoire rural.

La région, au titre de sa compétence « Parc Naturel Régional » est à l'initiative de la procédure de création. C'est la raison pour laquelle elle a transmis le projet de rapport de charte, le plan du Parc et les annexes, ainsi que le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur. Ces documents ont été préalablement approuvés le 21 juillet 2011 par le comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir prendre position sur ce projet de charte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ainsi que sur les statuts modifiés du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur. Les délibérations des collectivités concernées devant être concordantes, cette délibération ne doit comporter ni réserves ni ajouts.

Le Conseil Régional se prononcera ensuite au vu des délibérations de l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

Ceci est la dernière étape vers la réalisation du PNR. La forme de cette délibération étant un peu arbitraire, M.HUGUES vote contre (mais pour le PNR) ; la délibération est adoptée à 10 voix pour et une contre.

- **DELIBERATION N°4**

La Mairie a lancé le 30 juin 2011 un marché à procédure adaptée pour la restauration scolaire qui s'est révélé infructueux puisqu'aucune candidature n'a été déposée.

Un deuxième marché à procédure adaptée a été lancé le 23 août 2011.

Suite à l'analyse des offres effectuée par la commission d'appel d'offre après l'ouverture des plis le 31 août 2011, la Mairie a décidé de confier le service de restauration scolaire à Mlle Aline CRAYON, auto-entrepreneur.

Une convention est établie dans laquelle des précisions sont apportées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le choix de l'attribution du marché de la restauration scolaire 2011/2012, et **AUTORISE, à l'unanimité,** Madame le Maire à signer la convention pour les repas scolaires de l'école de Caussols entre le restaurateur et la Mairie.

Mme le Maire reprend l'historique des investigations pour trouver une solution à la restauration de l'école. Elle souligne la bonne volonté de Mlle CRAYON. Il faut prévoir un cout pour l'aménagement du local et le chauffage des lieux. Au cas où il y aurait trop de problèmes, ceci étant un essai, la cantine fermerait et les parents fourniraient le repas des enfants.

- **DELIBERATION N°5**

. La Mairie a décidé, après avis favorable des services vétérinaires et du contrôle de la légalité du 24 août 2011, de mettre les locaux de la cuisine communale située dans le bâtiment des Loisirs à disposition de Mlle Aline CRAYON, pour la confection des repas dans le cadre de la restauration scolaire, pour l'année scolaire 2011/2012.

Madame le Maire propose un montant annuel de 10 € pour la mise à disposition de ces locaux, pour l'année scolaire 2011/2012, montant révisable en cas de renouvellement de celle-ci.

Une convention est établie dans laquelle des précisions sont apportées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le montant de 10 € pour la mise à disposition des locaux mentionnés ci-dessus, **et AUTORISE, à l'unanimité,** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux entre Mlle CRAYON et la Mairie

• **DELIBERATION N°6**

Pour son activité agricole d'éleveur de chevaux sur la commune, un exploitant nous demande depuis plusieurs années la location de terrains municipaux ; pour des raisons de proximité, donc de surveillance de ses animaux, cette personne souhaite louer des terrains proches de son habitation : les parcelles cadastrées D114 et E388.

Considérant que cette location constituerait une source de revenus pour la commune, Madame le Maire propose un montant de loyer annuel de 600 €.

Une convention d'un an reconductible tacitement sera établie entre la mairie et le demandeur afin que la commune puisse reprendre les terrains si ces parcelles devenaient constructibles ou pour toute autre raison.

Un préavis de six mois sera nécessaire pour résilier cette convention par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, la location des terrains communaux mentionnés ci-dessus et le montant du loyer annuel de 600 €, **et AUTORISE, à l'unanimité,** Madame le Maire à signer la convention pour la location de terrains communaux.

QUESTIONS DIVERSES

1) Les vélos : Le circuit est imposé par le Conseil Général.

2) Cuisine des loisirs : la déclaration à l'assurance est faite. Il faut faire la liste des travaux.

3) Listes électorales : vont être revues (consignes Préfecture)

4) Fête de la Saint Louis : bien dans l'ensemble, comptes en cours. Un grand merci à tous ceux qui ont donné un coup de main et à tous les généreux donateurs.

5) Vente de bois : géré par l'ONF. On avait proposé l'achat de la coupe pour 5500€ et on a obtenu 6522€ !!

6) SFR : l'antenne va être doublée

7) Travaux auberge : à suivre

8) Trou sur le GR : la préfecture demande une barrière ; à voir avec l'ONF

9) Tour de table : néant

Fin des questions diverses. La séance est levée à 20h13